



N° 037

12 juin 2014

SOMMAIRE

Editorial

Questions d'actualité

- Préparation de la rentrée scolaire 2014
- Stages : point sur les nouvelles dispositions

Commissions Info

- Formation Innovation
- Social
- Institution & Chefs d'établissement
- Adhérents
- Ministères / Monde économique / Partenariats
- Gestion

Formations technologiques & professionnelles

- Bac Pro / BTS : la mise en place des quotas
- Loi sur les retraites : meilleure prise en compte des trimestres d'apprentissage
- Bac-3 / Bac+3 : rapprochement lycée - université

Formation continue

- Formation de tuteurs en entreprise
- Le plan de formation 2014-2015 de l'Union

Vie de l'Union

- Préparez-vous au Congrès 2014 de l'Union
- Journée Nationale

Vie des établissements

- Ouvertures de plus en plus difficiles : filière optique-lunetterie

En droite ligne

- Contrat d'enseignement et condamnation

Question du mois

- NAO dans l'établissement

EDITORIAL

L'Union change de président au 1^{er} septembre 2014



Compte tenu de l'évolution de ma vie personnelle, familiale et professionnelle, j'ai souhaité mettre fin à mon mandat de présidente de l'Union fin 2014. En effet, c'est avec un réel plaisir que j'ai travaillé, pendant ces quatre dernières années, au service de l'Union et de vos établissements. Cependant, il faut désormais que « je lève le pied » pour différentes raisons.

Pourquoi ce changement au 1^{er} septembre et non à notre prochain congrès ?

Comme nos établissements, les instances nationales mettent en place l'essentiel du programme de l'année au moment de la rentrée scolaire. La commission permanente s'installe à ce moment-là, le collège employeur, l'assemblée des secrétaires généraux de CAEC, la conférence des établissements, la conférence des relations sociales, etc..., établissent leurs calendriers et leur mode de fonctionnement pour l'année. Il est très difficile d'entrer dans la fonction de président en cours d'année. Pour assurer une meilleure efficacité de représentation de l'Union dans toutes ces instances, il est donc nettement préférable que le changement de président s'effectue au 1^{er} septembre.

Par conséquent, j'ai présenté ma démission avec effet au 31 août prochain au conseil d'administration qui s'est réuni le vendredi 23 mai, en précisant que je resterais au service de l'Union si celui-ci le jugeait utile, au bureau et dans certains groupes de travail : Restructuration (jusqu'à pérennisation de la situation et finalisation de l'immobilier), Communication (dont le Michelet), International (beaucoup de projets en cours) et CFC/CFa (pour répondre aux besoins formalisés après la journée nationale du 9 janvier dernier).

Le conseil d'administration a élu, à l'unanimité moins une abstention, Bernard MICHEL à la présidence de l'UNETP. Le conseil a également approuvé à l'unanimité le bureau proposé par le nouveau président, pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 à la prochaine assemblée générale :

- Vice-présidents : Dominique Campana, Jean-François Flamant, Gérard Schaffhauser, Christine Van Lerenberghe,
- Trésorier : Dominique Delarrat,
- Secrétaire : Danielle Mori.

Bernard Michel est administrateur depuis 12 ans et assure un poste de Vice-président depuis 7 ans. L'expérience et les nombreuses qualités de notre nouveau président sont les garants de la réussite de notre organisation professionnelle pour les années à venir.

Christine Van Lerenberghe
Présidente



VOTRE AGENDA UNETP

Congrès de l'UNETP

- 4 & 5 décembre 2014 - Lyon

Bureaux

- 17.06.14
- 08.07.14

Conseils d'administration

- 26.06.14

Réunions régionales

- Ile de France
10.07.14
- Provence-Alpes
10.07.14

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Préparation de la rentrée scolaire 2014

Vous avez été destinataires de la circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 qui, comme d'ordinaire, nous donne un plan d'actions développé sur une cinquantaine de pages ([cliquez ici pour y accéder](#)). Les lycées professionnels et technologiques sont cités à plusieurs reprises dès le point I-3 : « Au lycée général et technologique comme au lycée professionnel, les efforts pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite sont maintenus. »

Nous sommes tous confrontés au décrochage d'élèves et cherchons des solutions, la mise en place d'une période de détermination en seconde professionnelle est à encourager. Voir de même le paragraphe « II-5. Favoriser la persévérance scolaire et poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire. »

Une fiche annexe (5) « Renforcer la continuité de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur » nous donne des pistes pour renforcer l'accès en IUT ou en STS.

« Les partenariats et les jumelages avec des établissements étrangers seront encouragés, à tous les niveaux d'enseignement, pour développer les échanges et les projets de mobilité des élèves, notamment de la voie professionnelle ».

Moderniser l'offre de formation, aménager des parcours de formation sécurisés, recourir à la VAE sont des missions qui nous incombent au quotidien, avec, il est vrai, des moyens de plus en plus limités.

Valoriser la voie professionnelle, nous nous y attachons et notre mois de Juin reste encore à conquérir !

« Les modalités du contrôle en cours de formation (CCF) sont aménagées afin de réduire le temps qui lui est consacré, sans modifier les objectifs des évaluations certificatives figurant dans les arrêtés de création des différentes spécialités de diplôme ».

« La durée des périodes de formation en milieu professionnel, essentielle pour la professionnalisation de l'enseignement, est confirmée ».

La fiche annexe 7 « Développer l'apprentissage en établissement public local d'enseignement (EPL) » confirme l'objectif de (+) d'apprentis et la cohabitation : statut scolaire/apprentissage.

La fiche annexe 8 « La formation continue des adultes » engage les recteurs à travailler davantage avec les régions. Remarque personnelle : pour plus de cohérence, il faudra envisager de regrouper les rectorats au regard des régions fusionnées.

Les places d'internat seront développées, « Progressivement, tous les internats ont vocation à devenir des internats de la réussite ».

Afin de veiller à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements : « les services départementaux de l'éducation nationale devront nouer avec les conseils généraux et métropolitains de nouvelles collaborations... ». Ce n'est donc

que transitoire puisque les conseils généraux sont appelés à disparaître.

Le petit paragraphe : « Une réflexion vient d'être engagée pour les Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté). Elle s'appuie sur la spécificité de ces structures et de leurs enseignants pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège ». Serait-ce une inclusion totale dans les classes ordinaires ?

*

Pour naviguer plus loin, quelques liens :

- Ouverture internationale : partenariats, échanges et mobilités ([cliquez ici](#)) ;
- Mobilité : liste des programmes de mobilité par public (élèves, enseignants, étudiants) ([cliquez ici](#)) ;
- Actualité du numérique éducatif : enseigner avec le numérique ([cliquez ici](#)) ;
- Scolarisation des enfants allophones et des enfants issus de familles itinérantes ([cliquez ici](#)) ;
- Prévention de la cyberviolence : dossier de présentation et guide de prévention de la cyberviolence entre élèves ([cliquez ici](#)) ;
- Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ([pour accéder à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, cliquez ici](#)).

[GS]



Stages : point sur les nouvelles dispositions législatives

Un projet de loi ayant pour objectif annoncé le développement, l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires a été déposé à l'Assemblée Nationale le 14 janvier 2014.

Les principales dispositions du texte figurent sur le site de l'Assemblée Nationale :

- **Article 1^{er}**
Encadrement du recours aux stages (durée maximale de 6 mois), notamment par la limitation du nombre de stagiaires rapporté aux effectifs de l'entreprise et du nombre de stagiaires encadrés par un même tuteur. Amélioration du statut du stagiaire pouvant bénéficier de congés ainsi que d'autorisations d'absence en cas de grossesse, paternité ou adoption dans les mêmes conditions que les salariés.
- **Article 2**
Inscription des stagiaires en entreprises dans une section spécifique du registre unique du personnel.
- **Article 4**
Contrôle par l'inspection du travail du respect des dispositions applicables aux stagiaires.
- **Article 6**
Exonération de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des gratifications versées au stagiaire.»

Cette présentation n'indique pas les principales dispositions qui risquent de tarir les stages en entreprise pour nos élèves des sections professionnelles et technologiques. Le projet stipule en effet des dispositions très précises ainsi :

- « *une gratification sera versée aux stagiaires dès le premier jour du stage.* »
- « *le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.* »
- « *Le stagiaire bénéficie également de la prise en charge des frais de transport.* »
- ...

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur cette proposition de loi le 29 janvier 2014.

Ce projet de loi a été adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale le 24 février 2014, puis adopté, après modifications, en 1^{ère} lecture par le Sénat le 14 mai 2014.

Une [Commission Mixte Paritaire a été convoquée. Elle a été chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion.](#)

Dès que l'information a été rendue publique, vos organisations professionnelles se sont mobilisées pour alerter des Députés et des Sénateurs,

dont certains siégeaient à la Commission Mixte Paritaire. Le CNEAP, la FNOGEC et l'UNETP ont porté le même message et, le 28 mai dernier, fait parvenir à la représentation parlementaire un argumentaire à l'appui de nos demandes ainsi que des suggestions d'amendements.

La Commission Mixte Paritaire s'est réunie le 3 juin et un rapport a été déposé le 4 juin. ([cliquez ici pour prendre connaissance du projet de loi après CMP](#)). La discussion au Sénat est programmée le 12 juin 2014.

Nos démarches ont probablement contribué à la prise de conscience de la CMP, comme indiqué ci-dessous dans l'article publié par le Figaro. Le nouveau texte prévoit que la gratification ne sera versée que pour les stages de plus de deux mois.

C'est heureux, mais il subsiste des dispositions qui vont rendre l'obtention des accords de stages et les signatures de conventions beaucoup plus difficiles que par le passé... Et pourtant ce n'était déjà pas simple !

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

Vous trouverez ci-après, quelques articles publiés.

[JJP]

L'EXPRESS EMPLOI

Indemnités en hausse pour les stages d'au moins deux mois

Par L'EXPRESS.fr, publié le 04/06/2014 à 10:08, mis à jour à 10:21

La proposition de loi sur l'encadrement des stages a été adoptée mardi soir en commission mixte paritaire. La gratification augmentera bien de 87 euros par mois, mais elle reste obligatoire pour les stages d'au moins deux mois seulement.



BFMTV > Économie > Emploi > Emploi, Social

Les stages de plus de deux mois seront payés 523 euros

Les parlementaires ont trouvé un compromis, mardi 3 juin, sur une augmentation de la rémunération minimale des stages de plus de deux mois. Dès septembre 2015, celle-ci passera de 436 à 523 euros.

Stages: les principaux points de la réforme actés



Par Challenges.fr
Voir tous ses articles

Publié le 04-06-2014 à 15h00



La commission mixte paritaire a trouvé un compromis. La gratification passe de 436 à 523 euros mais uniquement pour les stages supérieurs à 2 mois.

La commission mixte paritaire (CMP, 7 députés et 7 sénateurs) sur la proposition de loi PS a conservé la hausse de 87 euros (passage de 12,5% à 15% du plafond de la Sécurité sociale) votée par le Sénat, mais la gratification reste obligatoire pour les stages dépassant deux mois, et non supérieurs à un mois comme prévu par le Sénat.

LE FIGARO · fr

"Nous avons rétabli deux mois au lieu d'un, car nous avons eu beaucoup de retours de formations professionnelles du type IUT et BTS qui craignaient de ne plus trouver de stages courts pour leurs étudiants", a expliqué la rapporteure à l'Assemblée, Chaynesse Khirouni (PS).

COMMISSIONS INFO

Formation Innovation

OPCALIA SPP EP (15.05.14)

Le titre de chef d'établissement est en cours de validation et de reconnaissance. Le financement est assuré. Une autre formation pour le niveau « adjoint » est en préparation. Un dossier de financement est en cours. Le produit PRODIAT est une forme de contrat de professionnalisation souple puisque le référentiel de compétence est le croisement des besoins de l'entreprise et du profil de la personne entrant en formation (intéressant). Nous avons eu connaissance, de manière assez approfondie, de la réforme à venir.

[PhM]

SGEC Orientation (05.06.14)

Lors de cette réunion, les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- *Questions d'actualité*
 - Admission Post Bac :
Pour la prochaine année scolaire, il a été décidé que les réponses seraient données avant le Bac (une semaine avant le Bac a priori). Pour rappel, le Bac n'est pas nécessaire pour intégrer le BTS. La loi prévoit l'existence d'un quota pour les Bacs Pros en BTS, idem pour le Bac Techno. Pour les lycées publics, 10 % d'une classe seraient prioritaires pour les classes préparatoires.

Toutefois, on ne peut pas imposer systématiquement un quota à un établissement.

Le problème est que les 1^{ère} et Terminale Bac Pro ne sont pas préparées pour le BTS. En amont, des dossiers pour les cordées de la réussite peuvent être déposés. Ces derniers sont à faire dès septembre - octobre puis à déposer au rectorat.

La fondation Saint Matthieu propose également des aides pour des dispositifs similaires aux cordées de la réussite (allocations financières). Ces dernières peuvent se cumuler avec d'éventuels



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- moyens donnés par l'Education Nationale.
Il est remarqué que les écoles d'ingénieurs sont de plus en plus intéressées par les profils STI2D.
- AFFELNET :
La commission permanente du SGEN a déclaré que le recours à AFFELNET est souhaitable pour les flux Public/Privé et Privé/Public. Ce système ne concerne pas le flux Privé/Privé.
- *Contributions à la mission transversale DGESCO du Ministère sur le décrochage*
Au niveau du Ministère de l'Education Nationale, il est mis en place des pistes pour travailler davantage sur la prévention ainsi que des groupes de travail sur les pratiques d'orientation sur le décrochage.
- *Le dernier mot aux familles : état de la situation*
Une expérimentation donnant le pouvoir d'orientation aux familles est actuellement en cours dans 117 établissements publics.
La commission « Orientation » souhaiterait avoir une réflexion sur « comment accompagner les familles dans le dernier mot ». En effet, la Seconde Pro est parfois mal perçue par les familles, ce qui risque d'engendrer des refus systématiques.
De même, il est constaté des décrochages importants en fin de 2^{nde} GT. Comment passer d'une 2^{nde} GT vers une 1^{ère} Pro ?
Cela mériterait donc une réflexion des équipes dans les établissements. Des initiatives existent déjà cependant.
- *Webclasser et orientation*
Il existe un espace de l'enseignement catholique pour l'accompagnement à l'orientation : le Webclasser ([cliquez ici pour y accéder](#))
Aujourd'hui, ce webclasser fonctionne bien, avec plus de 850 utilisateurs, et va s'enrichir de l'application « Folios ». « Folios » est un outil au service des parcours éducatifs et a pour objectif de suivre l'élève tout au long de son parcours scolaire de la 6^{ème} à la terminale.
Il contribue à renforcer son implication dans les apprentissages, favorise une démarche réflexive à des moments clefs, comme par exemple la liaison collège/lycée et le dialogue avec les familles.
A tout moment, le jeune pourra relire l'ensemble de ses recherches sur l'orientation.

[VG]

Par ailleurs, d'autres réunions ont également eu lieu :

- Formation « Mise en place de classes tablettes » (20.05.14 à Rouen) ;
- FORMIRIS CFPF (15.05.14) ;
- RENASUP GRP (15.05.14) ;
- SGEN Réforme de la formation initiale (04.06.14) ;
- SGEN Groupe Laïcité (04.06.14) ;
- OPCALIA SPP EP (05.06.14).

Social

CPN CFC-CFA (15.05.14)

Le jeudi 15 mai a eu lieu la commission CPN CFC-CFA entre :

- le collège salarié composé, ce jour, du SNEPL-CFTC, de la FEP-CFDT, du SPELC et du SNPEIP-CGT ;
- le collège employeur composé de la FNOGEC et de l'UNETP.

L'objectif de cette réunion était d'échanger des informations et de présenter des indicateurs au collège salarié, conformément

aux attendus de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) prévue par le Code du travail (art. L 2242-8).

Des thèmes définis par la loi sont obligatoirement abordés (salaires, durée du travail, égalité hommes/femmes...), mais la NAO permet également de mettre en avant des revendications collectives comme la formation professionnelle ou les congés.

Dans le cadre de notre branche professionnelle, le collège em-

ployeur est dans l'obligation de présenter et de fournir des informations au collègue salarié. Concernant l'année 2013, nous avons mis en œuvre une enquête économique et sociale auprès des établissements de l'Union ayant déclaré des centres de formation et en sollicitant les délégués régionaux de l'Union lors de convention du 27 mars dernier.

Nous avons choisi le mois d'avril pour la lancer car celle-ci reprend les informations du



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

document CERFA (bilan pédagogique et financier) que tout CFC-CFA a dû compléter, celui-ci devant être renvoyé à la DIRECCTE pour le 30 avril.

Au terme de diverses relances, le nombre d'enquêtes retourné est passé de 10 à 37 sur un potentiel maximum de 120 CFC-CFA.

Ce retour insuffisant ne facilitera pas la négociation annuelle obligatoire au niveau national.

Nous tenons à remercier les 37 établissements qui ont répondu à cette enquête voyant l'importance de celle-ci.

Concernant les structures CFC et CFA qui découvriront les enjeux de cette enquête, vous pouvez encore y répondre par retour. [L'enquête est accessible par ce lien](#). Cela ne vous prendra que 5 à 10 minutes

Pour plus d'informations, contacter Delphine Bureau :

delphine@unetp.org

Nous comptons sur vos réponses afin d'avoir des éléments de négociations fiables et suffisamment précis.

[AF & BM]

Révision de l'accord collégial (23.05.14)

À la suite de la réforme de la formation initiale des maîtres et après la révision des Accords de l'Emploi, la révision du texte de 2009 sur le recrutement des enseignants est à l'ordre du jour.

Deux réunions de travail ont eu lieu. Sont représentés le SSEC, les organisations professionnelles de chefs d'établissement, les syndicats des maîtres, FORMIRIS, un représentant des directeurs diocésains et l'ISFEC.

L'accord collégial s'applique à l'ensemble des enseignants débutant leur métier dans un établissement catholique d'enseignement. La formation initiale des maîtres nous oblige donc à modifier ce texte dans la mesure où il est nécessaire d'obtenir l'accord collégial pour enseigner.

Les premières orientations de la réflexion distinguent 4 cas : les candidats aux concours externes, les suppléants, les fonctionnaires, les contractuels venant d'établissements non catholiques.

Les questions posées portent sur le maintien ou non du pré-accord, sur les conditions d'obtention de l'accord, sur les procédures d'appel.

Une 3^{ème} réunion était prévue le mercredi 11 juin et est reportée à une date ultérieure du fait des grèves des transports.

[TH]

D'autres réunions ont également eu lieu :

- Collège employeur (13.05.14, 19.05.14, 26.05.14 & 02.06.14) ;
- Négociation annuelle obligatoire des personnels des établissements (28.05.14) ;
- CPN EFP (05.06.14) ;
- Commission Nationale de l'Emploi (21.05.14) ;
- Conférence des relations sociales (22.05.14) ;
- Saint Christophe Prévoyance Conseil d'administration (13.05.14) ;
- B2V - CIRESA Conseil d'administration (14.05.14) ;
- ADETP Conseil d'administration (23.05.14) ;
- Conseil régional de la Mutuelle Saint Christophe (04.06.14).

Institution & chefs d'établissement

Congrès APEL (16 au 18.05.14)

Le congrès de l'APEL nationale se déroulait cette année à Strasbourg.

Le thème portait sur :

Parent d'élève,
un métier d'avenir.

Caroline Saliou, présidente en exercice, a été réélue pour deux années.

Elle a souhaité porter, avec l'équipe qui l'entoure, « 10 propositions du congrès pour accompagner le métier de parents d'élèves » :

- Formaliser la signature d'un « contrat éducatif de confiance » lors de l'inscription d'un élève dans l'Enseignement catholique ;
- Accroître le rôle d'accueil et d'aide des familles par l'Apel ;



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- Renforcer la formation des enseignants à la relation avec les parents ;
- Mieux expliquer aux parents de chaque classe le programme et les objectifs de l'année scolaire et aboutir à une coopération enseignants / parents autour du travail à la maison ;
- Donner aux rencontres parents / enseignants / élèves une importance majeure dans la vie scolaire pour mieux croiser les regards et accompagner les élèves ;
- Développer les environnements numériques de travail afin de permettre un véritable suivi de la scolarité par les parents et de faciliter le dialogue entre les parents, les enfants et les enseignants ;
- Favoriser l'évaluation partagée et encourager le principe « des cahiers de la réussite » pour amener les élèves à avoir davantage confiance en eux ;
- Généraliser les équipes d'accompagnement à l'orientation pour mieux aider le jeune dans la construction de son projet personnel ;
- Créer « des commissions de rebond » (dans l'hypothèse de la suppression des commissions d'appel) réunissant parents et enseignants autour de l'enfant en difficulté ;
- Sensibiliser parents et enseignants aux rythmes biologiques de l'enfant pour une meilleure réussite éducative.

Nous souhaitons pleine réussite à cette équipe pour son projet.

[65]

Les réunions ci-après ont aussi eu lieu :

- Commission permanente (15 & 16.05.14) ;
- Congrès des directeurs diocésains (19 au 21.05.14) ;
- ARIS Assemblée générale (19.05.14).

Adhérents

Les établissements se sont réunis en région :

- Assemblée générale Pays de la Loire (23.05.14).

Ministères / Monde Economique / Partenariats

Les réunions ci-après ont eu lieu :

- Conseil Supérieur de l'Education (16.05.14) ;
- Commission Spécialisée des Lycées (04.06.14) ;

Gestion

La réunion ci-après a eu lieu :

- Groupe Restructuration de l'Union (23.05.14).



LES SIGLES DU MOIS

- VAE
Validation des Acquis
de l'Expérience

FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

Bac Pro / BTS : la mise en place des quotas

Lors de la journée nationale « Du Bac Pro au BTS : enjeux et réussite » a été évoquée la mise en place de quotas, décidés par le Ministère de l'Education Nationale, dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Les chefs d'établissements de notre réseau sont, pour la plupart, très conscients de l'importance que constitue pour les jeunes, mais aussi pour les lycées professionnels, cette opportunité de poursuite d'études supérieures.

Entre les mois d'avril et mai, les rectorats ont convoqué chacun des établissements publics comme privés pour, à partir de l'analyse de l'origine des jeunes inscrits en première année de BTS à la rentrée 2013-2014,

déterminer le nombre de places à réserver pour des bacheliers professionnels pour la campagne APB en cours.

Il semble que, de façon générale, les décisions ont été validées dans un esprit de concertation et les nombres fixés ont été présentés comme un objectif à approcher.

Techniquement, pour chaque classe, deux groupes sont constitués (baccalauréat professionnel / autres baccalauréats) et, à chacun de ces groupes, est affecté le nombre de jeunes qui sera admis. Le « surbooking » est calculé de la même façon pour les deux groupes.

Si la liste d'attente est totalement épuisée pour l'un des deux

groupes, la séparation sera revue pour ne pas laisser de place vacante. De même, lors de la procédure complémentaire, le système sera assoupli.

Voilà les principes qui ont été exposés. Cependant, la réalité des choses sera-t-elle aussi simple ?

Nous comptons sur vous pour faire remonter toute difficulté que vous pourriez rencontrer de façon à nous permettre d'étudier avec le Ministère les possibilités d'améliorer la procédure, sans omettre de nous préciser le BTS concerné :

lemichelet@unetp.org

[CVL]

Promulgation de la loi sur les retraites : meilleure prise en compte des trimestres d'apprentissage

Comme nous vous l'annoncions dans « Le Michelet » N° 34 du 11 février dernier, la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites », publiée le 21 janvier dernier, est structurée autour de trois idées forces :

- assurer la pérennité du système ;
- simplifier l'accès des Français à l'information et aux démarches relatives à leur retraite ;
- accroître l'égalité face à la retraite.

Dans le cadre des mesures destinées à corriger les inégalités, il faut noter, notamment, l'élargissement des possibilités offertes aux jeunes entrant dans la vie active de racheter et valider des trimestres au titre de leurs périodes d'études, de stage ou d'apprentissage.

Le montant du salaire annuel minimum qui permet de valider les quatre trimestres d'une année est abaissé (il passe de 200 heures Smic à 150 heures Smic) dès lors que la rémunération de l'apprenti dépassera 33 % du Smic.

Le Fonds de solidarité vieillesse prendra le relais dans des conditions fixées par décret (encore à paraître) dans le cas où l'apprenti ne pourrait pas valider au titre de la retraite toutes les périodes d'apprentissage.

A compter du 1^{er} janvier 2015, un « compte personnel de prévention de la pénibilité », doit être créé. Les modalités de mise en œuvre sont actuellement à l'étude. Les décrets d'application devraient être publiés d'ici la fin du mois.

[VG]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Bac-3 / Bac+3 : rapprochement lycée - université

Un rapport des inspecteurs sur « l'évaluation des expériences de rapprochement et d'articulation des formations de premier cycle du supérieur entre lycées et universités » ([cliquez ici pour y accéder](#)) encourage trois types de rapprochement lycée-université.

Le premier rapprochement préconise de dispenser « des conférences thématiques », plusieurs fois par an, au lycée ou à l'université, par des universitaires ou des professionnels.

L'objectif serait de présenter les différents parcours possibles proposés par l'enseignement supérieur.

Ces conférences seraient organisées durant les heures d'ac-

compagnement personnalisé et préparées par un enseignant du lycée.

Les inspecteurs encouragent également les périodes d'immersion de courte durée des lycéens dans les universités, dans le cadre de leur cheminement pour l'orientation.

Les licences professionnelles font partie de ce deuxième axe, à savoir renforcer les liens IUT/Lycées, dès lors qu'il existe un véritable enjeu en matière d'employabilité pour les étudiants ayant eu un diplôme de niveau II.

Ces rapprochements permettraient de mutualiser les plateaux techniques et les ressources humaines en ayant ainsi des

approches pédagogiques complémentaires. Un travail effectué en amont, par les équipes pédagogiques, pourrait donner davantage de perspectives, notamment pour des bacheliers STMG ou professionnels.

Le dernier rapprochement concerne les classes préparatoires économiques et commerciales. Le rapport suggère la possibilité de mettre en place des dispositifs pouvant accueillir des élèves titulaires d'un BTS ou d'un DUT, souvent boursiers, pour suivre, parallèlement à une licence d'économie-gestion, une classe préparatoire (CPGE) en un an.

[VG]

FORMATION CONTINUE

Formation de tuteurs en entreprise 7 & 8 juillet 2014

Comme nous vous l'avons annoncé dans les précédents « *Michelet* », dans le cadre du Comité de Liaison de l'Enseignement Technique Privé (CLETP), l'UNETP organise une formation de tuteurs en entreprise les :

**7 & 8 juillet 2014
à Paris.**

A ce jour, quelques places sont encore disponibles.

Ce stage s'adresse à toute personne accueillant, dans le cadre de son travail, un jeune en formation, mais peut également intéresser toute personne de votre établissement en charge des relations avec les

entreprises. En effet, il permettra une meilleure appréhension de ce qui est attendu des entreprises et des obligations de chacun (entreprises, mais également jeunes et structures d'enseignement).

Pour mémoire, les objectifs de ces deux jours sont :

- l'intégration du jeune dans l'entreprise ;
- la mission du tuteur ;
- la réussite du parcours de professionnalisation et/ou de qualification ;
- les relations avec l'établissement ou le centre de formation.

De plus amples informations (communication à destination des entreprises, objectifs, contenus, modalités et coûts de la formation ainsi que le bulletin d'inscription) ont été envoyées dans les « *Nouvelles UNETP* » N° 598 et ont été transmises par les différents membres du CLETP à leurs adhérents.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter Nathalie Pozzetto :

nathalie@unetp.org

[TH & DRS]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



Le plan de formation 2014-2015 de l'Union se prépare

D'ici quelques semaines, le plan de formation de l'Union va arriver dans vos boîtes mails.

Si ce n'est déjà fait, il sera alors temps de vous demander quelle formation serait la plus appropriée eu égard aux questions que vous vous êtes posées ces derniers mois ou de vos projets à venir.

Des formations qui répondent aux besoins d'aujourd'hui et de demain

Le plan de formation 2014-2015 de l'UNETP embrasse les champs habituels de notre métier et propose des mises en réflexion et en action sur les axes de développement de nos établissements :

- La personne : mobiliser les équipes, mettre en projet,...
 - Les nouveaux chefs d'établissement UNETP ;
 - Conduire les entretiens annuels d'activité et de développement ;
 - Le management mobilisateur ;
- Le cadre juridique et économique :
 - La gestion financière et comptable de l'établissement ;

- La sécurité dans l'établissement ;
- La pédagogie :
 - Installer une culture numérique dans nos pratiques pédagogiques et relationnelles ;
 - Du décrochage à « l'ancrochage » scolaire : comprendre, analyser pour prévenir et agir ;
- Les stratégies :
 - Comment anticiper une fusion/absorption d'établissement ;
 - La communication interne et externe de l'établissement ;
 - La politique de communication du chef d'établissement ;
 - Comment passer du changement subi au changement désiré au sein des équipes de l'établissement ;
 - Découverte des outils au service d'animation de réunions ;
 - Les réseaux sociaux et leur utilisation - Approche du phénomène MOOC .
 - Créer et gérer un centre de formation ;
- Mettre en place et gérer des contrats de professionnalisation ;
- Animer une formation en e-learning ;
- Comment obtenir le label « lycée des métiers » ;
- Obtenir un financement pour des projets européens d'éducation et de formation avec Erasmus + ;
- Ouvrir l'espace des possibles : approches sur l'orientation et le genre ;
- Les tuteurs en entreprise dans l'ETP.

Un format adapté à toutes les situations

Ces formations se dérouleront en présentiel ou en e-learning, à Paris ou en région, selon le nombre d'inscrits.

Pour plus de précisions ou pour une demande en région, vous pouvez d'ores et déjà contacter Delphine Bureau :

delphine@unetp.org

[DC]

VIE DE L'UNION

Préparez-vous au Congrès 2014 de l'UNETP !

Comme vous le savez désormais, le congrès de l'Union se déroulera les :

**jeudi 4 & vendredi 5
décembre 2014**

sur la Colline de Fourvière (Lycée Aux Lazaristes / ECAM - 24 montée St Barthélémy), en plein cœur de Lyon.

Le thème portera sur :

**Richesse de l'homme,
Richesse pour tous les hommes
Les intelligences multiples...
Le rôle social de l'école...**

Diverses activités sont déjà prévues autour du congrès !

- Célébration à la Basilique Notre Dame de Fourvière ;
- Accueil à l'Hôtel de Région pour une répétition des festivités de la Fête des Lumières ;
- Soirée de Gala à la Brasserie St Georges avec une animation lyonnaise.

A la même période a également lieu un important salon et c'est

également le début des festivités de la Fête des Lumières.

Pour ne pas être pris au dépourvu,

**réservez impérativement
votre hébergement
dès maintenant !**

en vous reportant à la « *Nouvelles UNETP* » N° 599 du 3 juin dernier ou rendez-vous sur le site de l'UNETP où des propositions de lieux d'hébergement sont publiées ([cliquez ici](#)). Contactez-les au plus tôt !

[BM]



VIE DES ETABLISSEMENTS

*Ouvertures de plus en plus difficiles ?
Partageons nos expériences et nos idées !*

Bac professionnel Optique-lunetterie à l'Institution Saint Jean de Colmar

C'est un constat : les ouvertures de filières sont de plus en plus difficiles à obtenir. J'entends parfois les plus anciens d'entre nous évoquer l'ouverture d'une classe ou d'une formation sur une simple déclaration, quand le « besoin scolaire était reconnu » (entendez : quand il y avait suffisamment d'élèves pour remplir la classe ouverte !). Ces temps sont définitivement révolus.

Actuellement, l'obtention d'une ouverture de développement ⁽¹⁾ demande patience et persévérance, ténacité et dossier solidement argumenté. Et encore ! Même si le projet est pertinent et fiable, les nombreux arbitrages rendus par les différentes instances réduisent fortement les chances d'aboutir.

Certaines académies doivent « rendre des postes ». Dans ces circonstances, difficile d'ouvrir sans fermer par ailleurs. L'objectif de tous étant alors de préparer la prochaine rentrée dans les meilleures conditions possibles, les ouvertures de développement sont alors très peu nombreuses.

D'autres académies ont plus de chance et se voient attribuer des moyens. Pourtant, même dans ce cas, rien n'est simple. Le CODIEC prend connaissance des différents projets et arbitre. Il faut évidemment établir des priorités et une demande n'est jamais assurée d'être « en haut du tableau », même si celle-ci

n'est pas nouvelle et a déjà été présentée les années précédentes. A ce propos, il faut bien avouer que les demandes des lycées professionnels ont parfois du mal à être entendues, dans un contexte où le lycée général prend de l'importance et où l'on aiguille de plus en plus de jeunes vers la seconde générale... L'accord du CODIEC n'est qu'une étape et ne suffit pas. Encore faut-il que le rectorat approuve. Et là, encore une fois, rien n'est garanti. Le Recteur est jaloux de sa situation de décideur en matière de carte de formation. Souvent, il fait fi du droit qu'ont les familles de choisir leur école et refuse une ouverture dans le privé si la formation existe déjà à proximité dans le public, notion de proximité d'ailleurs laissée au libre arbitre du Recteur...

Malgré tout, le miracle se produit parfois. C'est le cas, pour la prochaine rentrée scolaire, à l'Institution Saint Jean de Colmar. Ce miracle est le résultat d'une petite réflexion et de beaucoup de chance. L'équipe de direction a réfléchi aux filières qui pourraient être ouvertes en partant de la situation actuelle : l'établissement comporte un lycée professionnel orienté sur le tertiaire (GA, commerce), la santé (ASSP) et les sciences (SEN). Il fallait trouver un Bac Professionnel s'intégrant bien dans les formations déjà proposées, n'étant offertes ni par un établissement public sur la région ni par un établissement

privé, ayant un intérêt pour une catégorie d'entreprises et suffisamment attractif pour les jeunes.

Trois pistes se sont présentées : un Bac Pro Optique lunetterie, un Bac pro Artisanat et métier d'art option Communication visuelle pluri média et un Bac Pro Photographie. Les deux dernières formations n'ont pas été retenues car il nous semblait que les stages seraient difficiles à trouver et les débouchés paraissaient réduits pour les élèves bacheliers. Des discussions avec des professionnels de l'optique nous ont confortés dans notre choix pour ce Bac : ce sera optique lunetterie. Pour le reste, la chance a joué : le projet a été validé par le CODIEC et par le rectorat. Je dois préciser que le DAET d'Alsace, M. Jarry, a été à l'écoute et très ouvert à la discussion.

L'accord obtenu en février nous a permis d'envisager sereinement la suite. Les élèves sont déjà inscrits pour une bonne part. Ironie du sort : beaucoup d'entre eux sont issus de... seconde générale ! Nous avons eu le temps de recruter dans de bonnes conditions deux enseignants, professionnels installés et tentés par une expérience pédagogique. Un plateau technique sera aménagé pour la rentrée, spécialement adapté à la formation.

*



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

● N° 599

Rappel : congrès UNETP à Lyon

● N° 600

Accord sur le temps partiel

Si vous avez réussi à ouvrir une formation récemment, merci de nous faire part de votre expérience. Nous vous invitons à écrire un petit texte dans nos colonnes pour faire partager vos réussites afin que tous puissent en retenir des idées. Pourquoi pas ouvrir votre formation dans une autre académie ?

Remerciements :

- à mon prédécesseur, Dominique Campana, qui a eu la bonne idée de construire une annexe au lycée dans laquelle un étage était encore libre et qui accueillera le plateau technique ;
- à Vincent Grégoire (Lycée Jean Bosco à Guînes dans le

Pas de Calais) pour m'avoir accueilli dans son établissement et renseigné sur cette formation.

- à mon adjointe, Anne Remond, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier.

[JFF,

Chef d'établissement du lycée Saint Jean à Colmar, 68]

(1) J'appelle ouverture de développement, une ouverture qui permet d'agrandir la structure de l'établissement et qui n'est donc compensée ni par une fermeture ni par un rendu d'heures.

Licence Pro parcours Optique et Lunetterie

L'ensemble scolaire Jean Bosco de Guînes (Pas de Calais) possède une section de Bac Professionnel Optique Lunetterie. Beaucoup de jeunes souhaitaient poursuivre après leur Bac. La voie initiale a été exploitée mais s'est révélée difficile étant donné la réduction des moyens. La solution a été de proposer le BTS Opticien Lunetier par la voie de l'apprentissage. Après six années de fonctionnement, ce choix confirme nos décisions.

En effet, la profession d'opticien-lunetier est en plein essor. L'optique-lunetterie connaît en effet une croissance considérable grâce aux progrès des appareillages de correction, à l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles pratiques (technologie laser notamment). Le vieillissement de la population, l'amélioration des suivis médicaux et des dépistages sont autant de facteurs qui contribuent à cette expansion.

Fort de ces constats et dans cette dynamique d'être force de proposition pour nos étudiants, l'établissement s'est rapproché

de l'université afin d'envisager une licence professionnelle.

L'université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) s'est voulue novatrice et performante, en créant un diplôme en adéquation avec les réalités économiques et conçu pour favoriser l'employabilité de ses titulaires. Celle-ci conduit à associer les professionnels au fonctionnement des formations.

Avec ce partenariat, le centre de formation Jean Bosco de Guînes va ainsi permettre aux jeunes titulaires du BTS Opticien Lunetier de poursuivre dès septembre 2014 leurs études vers un niveau II. Des liens existent d'ores et déjà par l'implication de l'équipe pédagogique du Département Physique de l'atmosphère dans le BTS Opticien Lunetier du Lycée Jean Bosco et la mise à disposition des laboratoires de recherche en Physique de L'ULCO.

La mise en œuvre de la Licence Pro va permettre de mutualiser les plateaux techniques du lycée et proposer également les compétences de ses professionnels pour accueillir les alternants.

Cette licence s'adresse également aux jeunes issus de 2^{ème} année de licence scientifique.

Les licences professionnelles ne laissent aucune place au doute quant à leur valeur, en tant que diplômes nationaux répondant, d'une part, à un cahier des charges fixé et contrôlé par le Ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que, d'autre part, aux exigences européennes en termes de formations.

Avec ce nouveau partenariat, le centre de formation Jean Bosco de Guînes continue d'aller de l'avant, tout en participant, à son niveau, au développement et à l'attractivité de sa région.

Cette belle initiative permet de créer une synergie avec des entités de natures différentes mais animées par une même volonté, à savoir une formation de qualité et attractive pour les étudiants.

[VG,

Chef d'établissement du lycée Jean Bosco à Guînes, 62]



CITATION DU MOIS

« C'est ce que nous pensons déjà connaître qui nous empêche souvent d'apprendre. »

(Gaston Bachelard)



EN DROITE LIGNE

Contrat d'enseignement et condamnation prononcée pour faits contraires aux mœurs

**Maître contractuel -
Condamnation pénale -
Délit contraire aux mœurs -
Résiliation du contrat
d'enseignement -
Sanction disciplinaire (non)**
T.A., Melun, 5 octobre 2011,
M. X et Syndicat national
de l'enseignement privé,
n° 0809406

Par un jugement du 5 octobre 2011, le tribunal administratif de Paris a rejeté la requête de M. X, maître contractuel de l'enseignement privé, tendant à l'annulation de la décision du recteur d'académie résiliant son contrat d'enseignement en raison d'une condamnation pénale prononcée à son encontre pour des faits contraires aux mœurs.

Le tribunal administratif a jugé expressément, à cette occasion, que, en application de l'article L. 911-5 du code de l'éducation, un recteur d'académie est tenu de mettre fin au contrat d'enseignement d'un maître contractuel, dès lors que celui-ci a fait l'objet d'une condamnation en raison de faits qualifiés de crime ou de délit contraire à la probité et aux mœurs. Dans cette hypothèse, la résiliation

du contrat d'enseignement ne constitue pas une sanction. Le recteur n'est donc pas contraint de respecter les règles de la procédure disciplinaire.

« Considérant qu'aux termes de l'article L. 911-5 du code de l'éducation : « Sont incapables de diriger un établissement du premier et du second degrés ou un établissement d'enseignement technique, qu'ils soient publics ou privés, ou d'y être employés, à quelque titre que ce soit : 1° Ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou délit contraire à la probité et aux mœurs » ; qu'il résulte de ces dispositions qu'une telle condamnation entraîne de plein droit l'incapacité qu'elle édicte. »

« Considérant, en premier lieu, qu'il ressort des pièces du dossier que M. X a été condamné [...], à une peine d'emprisonnement de deux mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans pour un délit de harcèlement moral, pour avoir adressé des courriers et tenu des propos à caractère sentimental à des élèves mineures, âgées, à l'époque des faits, de 13 à 15 ans ; qu'un tel délit est contraire aux

mœurs ; qu'ainsi, du seul fait de cette condamnation en appel, devenue définitive, alors même que la peine prononcée est assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve, M. X s'est trouvé frappé de l'incapacité d'enseigner édictée à l'article L. 911-5 précité du code de l'éducation ; que le recteur de l'académie de Créteil était, dès lors, tenu, sans avoir à apprécier si les faits pour lesquels l'intéressé avait été condamné étaient incompatibles avec ses fonctions, de mettre fin au contrat d'enseignant liant M. X à l'État [...]. »

« Considérant, en troisième lieu, que, eu égard au motif pour lequel elle est prise, la décision de résilier le contrat liant M. X à l'État ne constitue pas une sanction ; que, par suite, le requérant n'est pas fondé à soutenir que la commission mixte académique aurait dû être consultée pour avis [...]. »

[Lettre d'Information Juridique,
Ministère de l'Education
Nationale,
N° 161,
janvier 2012]

QUESTION DU MOIS

Négociation Annuelle Obligatoire dans l'établissement

Question :

En ce moment, le collège employeur et les organisations syndicales, représentants les salariés, se réunissent dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) sur les salaires de la convention collective des personnels du 14 juin 2004. Dans mon établissement suis-je également obligé d'ouvrir des négociations dans ce cadre de la NAO ?

Réponse :

La réponse à cette question dépend de la situation de votre établissement au regard de la représentation syndicale. Le code du travail article L2242-1 stipule que « dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur engage chaque année une négociation sur les matières prévues par le présent chapitre

(chapitre II: Négociation Obligatoire en Entreprise). »

Donc, si dans votre établissement ont été constituées une ou plusieurs sections syndicales, vous devez ouvrir chaque année une NAO selon les dispositions du code du travail (Article L2242-1, L2242-2, L2242-3 et L2242-4).